



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 20 DEC. 2016

ARRETE

portant réglementation du stationnement en « zone bleue » sur les différents parkings de la commune.

N° Départ : 405/2016/69/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.417-2, R.417-3, R.417-6 et R.412-49,
Vu Le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-3.

- Considérant** que pour faciliter l'accès au centre ville, des emplacements à durée déterminée doivent être installés à des endroits proches des commerces évitant ainsi le stationnement non réglementaire sur les voies de la commune ;
- Considérant** que le domaine public ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial tels que ceux qui stationnent devant l'école Notre Dame au mépris de la sécurité, il convient de réserver les emplacements propres à assurer le bon fonctionnement des services publics.

arrête

- Article 1 :** Il est créé un périmètre de « zone bleue » pour le stationnement sur les parkings suivants ci-dessous énumérés.
- Article 2 :** Parking Autran : créé 35 places.

- Article 3** : Parking Rezzonico : créé 30 places.
- Article 4** : Parking de la place Gardanne : créé 12 places.
- Article 5** : Parking de la Crèche, avenue Jean Moulin : créé 27 places.
- Article 6** : Faubourg St Antoine : créé 4 places.
- Article 7** : Avenue du 6^{ème} RTS face au 38 A : créé 7 places.
- Article 8** : Général Magnan, devant le Notaire : créé 11 places.
- Article 9** : Rue de la République, au niveau du n° 2 : créé 4 places et au niveau du n° 91 : créé 4 places.
- Article 10** : Parking du laboratoire d'analyse, avenue du Général Magnan : créé 15 places.
- Article 11** : Parking de l'avenue de l'Arrousaire : créé 11 places.
- Article 12** : Cette zone bleue fonctionnera du lundi au vendredi de 07h30 à 19h00. Le stationnement restera libre de 19 heures à 07 heures30 le lendemain ainsi que les week-ends et jours fériés. Le stationnement est limité à 1h30.
- Article 13** : Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci les indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.
Il en est de même de tout déplacement de véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.
- Article 14** : L'emplacement réservé aux véhicules de personnes handicapés n'est pas soumis aux dispositions de la zone bleue instituée par le présent arrêté.
- Article 15** : Les disques horaires de stationnement doivent être apposés obligatoirement sur tous les véhicules, sur le tableau de bord, et de manière à ce qu'ils soient visibles de l'extérieur.
- Article 16** : Le Maire se réserve le droit d'interdire le stationnement en partie ou sur la totalité de ce périmètre pour une manifestation.

- Article 17** : Les services techniques de la ville de Solliès-Pont sont chargés de mettre en place la signalisation verticale et horizontale en concordance avec le présent arrêté.
- Article 18** : La police municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté.
- Article 19** : L'arrêté n°50/2012/04 du 27 janvier 2012 est abrogé.
- Article 20** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
 - Monsieur le responsable du service de police municipale de SOLLIES-PONT
 - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la FARLEDE.
- Article 21** : Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité

Docteur André GARRON



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

